

**TOURBIERE ET LAC DE LOURDES - RESEAU NATURA 2000**  
**MISE EN OEUVRE DE LA DIRECTIVE « HABITATS »**  
**MAITRISE D'OEUVRE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la directive européenne « Habitats » du 21 mai 1992, transposée en droit français par la loi du 3 janvier 2001, la tourbière et le lac de Lourdes ont été retenus parmi les Zones Spéciales de Conservation du réseau Natura 2000. Il s'agit en résumé de la création d'un réseau écologique pour le maintien de la biodiversité (conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire), les mesures de gestion concertée avec les différents acteurs tenant compte des exigences scientifiques, économiques, sociales, culturelles et régionales.

Localement cette procédure a débuté dès 1996 par une consultation auprès des acteurs locaux, sur l'ensemble des sites du département des Hautes-Pyrénées.

S'agissant du périmètre concerné, celui-ci s'étend sur l'ensemble de la tourbière (16,5 ha) et le plan d'eau du lac. Ce territoire est également inscrit en zone naturelle d'intérêt écologique floristique et faunistique.

Dans ce contexte la poursuite de la procédure passe par l'élaboration d'un Document d'Objectifs sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat, garant envers l'Union Européenne des engagements pris sur le site. Il s'agit d'un plan de gestion du site établi en concertation par les différents acteurs du site (propriétaires, élus locaux ...) et destiné :

- à identifier les objectifs : sur quoi porte la nécessité de préservation ; où se situent précisément les habitats naturels à préserver ; évaluation de l'état de conservation et des exigences écologiques de ces habitats et des espèces pour lesquelles le site est retenu ; causes éventuelles de détérioration des habitats ; quelles sont les exigences économiques, sociales et culturelles ; évaluation des projets qui modifieraient le site,
- à définir les moyens d'actions et à planifier à long terme la conservation du site : modalités de gestion et dispositions permettant de maintenir les habitats et les espèces ; évaluation des dépenses engendrées par ces actions ; instauration d'un système de surveillance de l'état de conservation des habitats et espèces.

Réuni sous la présidence du Préfet, un Comité de Pilotage local, pivot de la procédure de concertation, est appelé à valider le Document d'Objectifs. Il est composé des partenaires locaux directement concernés par le site (propriétaires ; gestionnaires ; usagers ; collectivités territoriales, etc.), de l'administration et des représentants locaux des organismes départementaux professionnels ou associatifs concernés.

La procédure d'élaboration du Document d'Objectifs dont la durée est estimée à deux ans environ, fait l'objet d'un cahier des charges annexé à la présente délibération. Ce document s'impose à l'Opérateur local qui sera chargé de la mise en œuvre pratique de la démarche sous tous ses aspects (administratifs ; financiers ; techniques ; communication).

Sachant que la Ville est particulièrement impliquée dans cette démarche, tant en sa qualité de propriétaire des espaces concernés que de responsable du bon fonctionnement de certaines des activités qui se déroulent à proximité (golf, plan d'eau), elle a donc vocation à assurer cette

mission de maîtrise d'œuvre, étant entendu qu'elle s'adjoindra les compétences de bureaux d'études. Le coût de cette mission, évalué à 70.000 Euros, peut être subventionné par l'Etat et l'Union Européenne.

### **PROJET DE DELIBERATION**

Après avis de la 2ème Commission, les membres du Conseil Municipal,

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) proposent à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées de confier la mission d'Opérateur local, à la Ville de Lourdes, pour la réalisation d'un Document d'Objectifs dans le cadre de la Directive européenne « Habitats » du 21 mai 1992, sur le site de la tourbière et du lac de Lourdes, dans le respect du cahier des charges tel qu'il est annexé à la présente délibération,

3°) s'engagent à inscrire au budget de la Commune les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération,

4°) sollicitent l'aide financière de l'Union Européenne et de l'Etat, et approuvent en conséquence le plan de financement annexé à la présente délibération,

4°) autorisent Monsieur le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.